



# INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision MRB n° 2015-5107-RH du 1er janvier 2015 portant délégation de signature du directeur du département matériel roulant bus (MRB) aux responsables des unités ateliers de Championnet (AC); véhicules auxiliaires (VA); ressources humaines (RH); méthodes et maintenance (MAM); ingénierie autobus et équipements (IAE); achats (HA); contrôle de gestion (CG) et au directeur délégué du département matériel roulant bus (MRB)

NOR: DEVT1505393S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du département matériel roulant bus,

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2014-79 consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au directeur du département matériel roulant bus par le président-directeur général de la RATP,

### Décide:

### Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du département matériel roulant bus (MRB), de donner délégation à:

- M. Alain BATIER, directeur délégué du département MRB; ou à
- M. Jean-Marc MAUNY, directeur de l'unité opérationnelle ateliers de Championnet; ou à
- M. Jean-Jacques MARCHAND, directeur de l'unité opérationnelle véhicules auxiliaires; ou à
- M. Patrick PUECH, responsable de l'unité spécialisée RH; ou à
- M. Pascal CORCELLE, responsable de l'unité décentralisée technique MAM; ou à
- M. Damien JEANNEAU, responsable de l'unité décentralisée technique IAE; ou à

Mme Marianne SCHREYS, responsable de l'unité spécialisée HA; ou à

Mme Dominique RABAT, responsable de l'unité spécialisée CG,

à l'effet de signer, en leur nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du département:

- la notification des mesures disciplinaires du second degré et statuer sur les appels des mesures du 1<sup>er</sup> degré b prises dans le département MRB;
- l'embauche définitive des cadres stagiaires engagés sous statut et de la cessation du contrat de travail des cadres non statutaires;
- l'avancement des cadres, à l'exception de l'accès cadre supérieur;
- la nomination des responsables d'unités et de groupes de soutien à l'exception des directeurs d'unité opérationnelle;
- l'élaboration, la modification ou l'abrogation de la réglementation propre au département MRB.

# MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



## Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° 2014-5253-RH du 15 avril 2014.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er janvier 2015.

Le directeur du département matériel roulant bus, M.-C. Dupuis